

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du vendredi 22 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 15/11/2019

Début de la séance : 17h16

Fin de la séance : 21h03

Nombre de votants : 54

Le compte-rendu analytique de la séance du vendredi 22 novembre 2019 sera affiché à la mairie d'Amiens le 29/11/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : B.FOURE

Objet : Compte-rendu analytique

Membres présents : Mme FOURÉ, M. GEST, Mme DELÉTRÉ, MM. MERCUZOT, JARDÉ, Mme BRUNEL, M. FRADCOURT, Mme VERRIER, M. DUFLOT, Mmes ALLAIS, RODINGER, DEVÈZE, M. LORIC, Mme HAMADI, M. THÉVENIAUD, Mme GUÉROULT, M. RIFFLART, Mme ROY, M. FOUCAULT, Mmes BOUCHEZ, BUDYNEK, BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE CLERCQ, M. MENDÈS BORGÈS, Mme GARDEZ, M. STENGEL, Mme MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mme DEVAUX, MM. PIGOUT, HERNANDEZ, Mme LAVALLARD, M. DÉCLE, Mme MODESTE, M. BEAUVARLET, Mmes FONGUEUSE, LION-LEC, MM. LESSARD, ANGER, Mme BERGER, M. CARDON, Mme ANNOOT, MM. HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, M. MONTIGNY.

Membres empêchés :

Mmes LEPRESLE (pouvoir à M. HUTIN), THUILOT (pouvoir à Mme ROY), MM. DOMISE (pouvoir à M. GEST), DELARUE (pouvoir à Mme HAMADI), Mme BEN-MOKHTAR (pouvoir à Mme DEVAUX), MM. CLAISSE (pouvoir à M. LORIC), BEUVAIN (pouvoir à Mme ANNOOT) se sont excusés. M. SÉRY.

M. MENDÈS-BORGÈS est arrivé à 17h18 (point n°3), M. DESCHAMPS est arrivé à 17h19 (point n°3), M. FRADCOURT est arrivé à 17h40 (point n°3), M. DUPILLE est arrivé à 17h42 (point n°3), M. STENGEL est arrivé à 18h06 (point n°6), M. JARDÉ (pouvoir à Mme VERRIER) est arrivé à 18h09 (point n°6), Mme MAKDASSI-FARKOUH est arrivée à 18h13 (point n°6), M. RIFFLART (pouvoir à Mme LAVALLARD) est arrivé à 19h54 (point n°10), Mme ALLAIS est arrivée à 20h16 (point n°19).

M. DUFLOT (pouvoir à Mme LE CLERCQ) a quitté la séance à 18h00 (point n°6), M. DESCHAMPS a quitté la séance à 18h07 (point n°6), M. MENDÈS-BORGÈS a quitté la

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

Séance du vendredi 22 novembre 2019

séance à 18h16 (point n°7), Mme DEVÈZE (pouvoir à Mme FOURÉ) a quitté la séance à 19h40 (point n°10), Mme BOUVET et MM. MONTIGNY, DUPILLE ont quitté la séance à 19h45 (point n°10), Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ) a quitté la séance à 20h02 (point n°10), Mme DELÉTRÉ a quitté la séance à 20h47 (point n°20), M. ANGER a quitté la séance à 20h51 (point n°25).

Le point n°31 a été traité avant le point n°20.

La séance a été ouverte à 17h16.

1 – Délégations de vote.

Madame Marion LEPRESLE a donné pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN.
Madame Monique THUILOT a donné pouvoir à Madame Mathilde ROY.
Monsieur Martin DOMISE a donné pouvoir à Monsieur Alain GEST.
Monsieur Hubert DELARUE a donné pouvoir à Madame Sonia HAMADI.
Madame Nedjma BEN-MOKHTAR a donné pouvoir à Madame Valérie DEVAUX.
Monsieur Jean-François CLAISSE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Christophe LORIC.
Monsieur Laurent BEUVAIN a donné pouvoir à Madame Pascaline ANNOOT.

2 – Désignation des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Paul MONTIGNY a été désigné en qualité de secrétaire et Monsieur Paul-Éric DÈCLE en tant que secrétaire adjoint.

Adopté à l'unanimité

3 – Communications du Maire.

- Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 12 décembre 2019 à 18 heures.
- Elle a également donné lecture de la lettre de remerciements adressée par Madame Claude CHIRAC pour le registre de condoléances qui a été mis à disposition de la population et qui a été transmis aux proches de l'ancien Président de la République, Monsieur Jacques CHIRAC.
- Elle a ensuite résumé le déroulé de la venue de Monsieur le Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, accompagné notamment de Madame Frédérique VIDAL, Ministre de la Recherche, et de Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- Elle a remercié par ailleurs les services de la collectivité pour leur implication dans l'organisation de la soirée d'inauguration d'Amiens, Capitale Européenne de la Jeunesse et a annoncé que la prochaine ville élue Capitale Européenne de la Jeunesse sera, en 2022, Tirana en Albanie.
- Elle a également passé la parole à Monsieur Alain GEST pour qu'il dresse un bilan de la rencontre qui s'est déroulée entre Monsieur le Président de la République et Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président de la SNCF et à laquelle il a assisté
- Madame le Maire a fait un point sur sa rencontre avec les salariés de l'ancienne usine Whirpool, sur l'inauguration de la première Maison France Services et sur la visite par Monsieur le Président de la République à l'Atrium et à l'Odyssee.

4 – Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 a été transmis aux membres de l'assemblée et a été approuvé.

Adopté à l'unanimité

5 – Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 9 octobre et le 1^{er} novembre 2019 et listées dans la délibération transmise aux membres du conseil.

Dont acte

6 – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Année 2019.

Conformément à la loi n°2014-873 du 4 août 2014, précisée par le décret 2015-761 du 24 juin 2015, l'assemblée délibérante a pris acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité. Ce rapport comporte l'état des lieux et le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines et comprend donc des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Il comporte également un volet relatif au bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ; et pour finir un état des lieux des politiques menées sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport sous forme de diaporama, repris ci-après, a été mis à disposition des membres de l'assemblée.

CONTEXTE

Conformément à la réglementation en vigueur, nos collectivités doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation devra être attestée par une délibération.

Nos collectivités ont toujours eu une politique en matière de ressources humaines visant à garantir l'égalité de traitement entre tous les agents et une organisation du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée. Les données présentées sont relatives à l'année 2018 et concernent les effectifs rémunérés.

Lorsque cela a été possible, les chiffres-clés nationaux de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique sont indiqués à titre de comparaison [source de la DGAFP 2017 et 2018].

PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

1- Données Générales

- Au 31 décembre 2018, sur 3197 postes permanents occupés, la collectivité compte :
 - 51,89 % de femmes dont environ 11,57 % sur des postes à Temps Non Complet
 - 48,11 % d'hommes dont environ 4,10 % sur des postes à Temps Non Complet
- Par rapport à 2017, la part des femmes est en progression de 0,7 points.

Au niveau national en 2018, la fonction publique compte 62 % de femmes (contre 46 % dans le secteur privé) : la F-PE 55 % (y compris militaires), la FPT 61 % et la F-PHI 78 %.

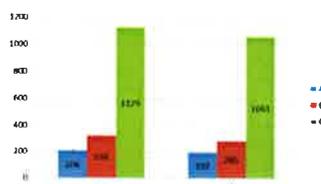
- Stabilité des effectifs féminins entre 2017 et 2018 :

- Sur 1659 femmes qui occupent un poste permanent, 93,07 % sont fonctionnaires stagiaires ou ritulaires ou en CDD soit +1,7 points par rapport à 2017.

PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

2- La répartition des effectifs (titulaires et non titulaires) par catégorie et sexe

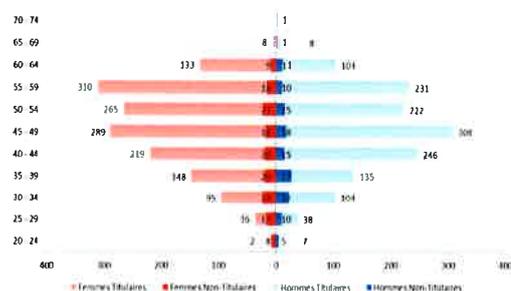
La catégorie C représente 68,50 % des effectifs de la collectivité avec une proportion d'agents féminins à 51,55 % (61 % au niveau national). La catégorie B représente 19,05 % des effectifs avec une féminisation à hauteur de 53,20 % (63 % au niveau national) et enfin parmi les 12,45 % d'agents de catégorie A, 51,76 % sont des femmes (62 % au niveau national).



Les effectifs féminins restent donc majoritairement représentés dans chacune des catégories (A, B, C). A noter que 13,98 % des femmes (+1,9 points entre 2017 et 2018) occupent un poste en catégorie A (14,43 % chez les hommes) / -2,14 pts entre 2017 et 2018), 24,65 % un poste de catégorie B (21,85 % chez les hommes) et 61,36 % de catégorie C (63,72 % chez les hommes).

PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

3- Pyramide des âges



PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

3- Pyramide des âges

- ⇒ Constat global : un écrasement de la pyramide des âges vers le haut (tous sexes confondus) au-delà de 40 ans qui représente 78,16% de la population globale.
- ⇒ Davantage de femmes de 50 ans et plus (+162) alors que sur la tranche de moins de 50 ans la répartition est légèrement supérieure du côté des hommes (+40) qui était de +59 en 2017.
- ⇒ La moyenne d'âge de la collectivité est de 47,7 ans. La moyenne d'âge des agents féminins d'Amiens Métropole est de 48,23 ans contre 47,27 ans pour les hommes. Dans la FPT au niveau national la moyenne d'âge des femmes est de 44,7 ans.

PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

4- Mixité par filière

Sur 1 538 hommes, une répartition comme suit 68,14 % dans la filière technique, 11,90 % en filière administrative, puis 6,63 % pour la filière culturelle et enfin 5,98 % dans filière Animation.

Sur 1 659 femmes, la majorité d'entre elles exerce une activité dans la filière technique ou dans la filière administrative



Les femmes de la FPT exercent prioritairement dans les filières sociale et médico-sociale (9 femmes pour 10 agents), administrative (82 %), médico-technique (77 %) et animation (72 %).

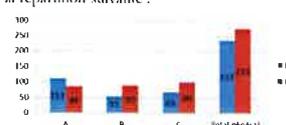
Sur les deux principales filières à savoir technique et administration, la répartition s'établit comme suit :

	Total	Femmes	Hommes
FILIERE ADMINISTRATIVE	748	75,53%	24,47%
FILIERE TECHNIQUE	1673	37,36%	62,64%

PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

5- Mixité dans les postes d'encadrement

- Sur 512 encadrants, 237 (+10 entre 2017 et 2018) sont des femmes soit 46,29% (+2 points entre 2017 et 2018) avec par catégorie la répartition suivante :
 - 47,68 % en catégorie A
 - 23,21 % en catégorie B
 - 29,11 % en catégorie C



- Répartition par genre et par type d'encadrement en 2018

	Part des femmes	%
Directeur(ice) (e compris Directeur général(e))	18 sur 39	46,15 % (+ 4 points)
Chef(ice) de Service	40 sur 76	52,63 % (+ 8 points)

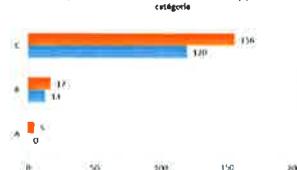
Dans la fonction publique, parmi les AV, la part des femmes représente 41 %. Au niveau de la FPT, celle-ci est de 55 % dont 31 % sur des emplois d'encadrement supérieur.

PHOTOGRAPHIE DES EFFECTIFS

6- Les travailleurs en situation de handicap/reclassement/inaptitude

Parmi les travailleurs en situation de handicap, plus de 57 % (-1 point entre 2017 et 2018) des effectifs sont des femmes et majoritairement en catégorie C.

Répartition des effectifs en situation de handicap par sexe et catégorie



Dans la fonction publique, 60 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sont des femmes avec un taux à 51 % dans la FPT.

7- Expérimentation Télétravail

Au titre de l'année 2018, 37 agents expérimentent le télétravail à domicile dont 31 sont des femmes.

MOBILITÉ ET RECRUTEMENT

Le statut du fonctionnaire et les règles régissant l'accès à la fonction publique sont une garantie d'équité et d'égalité de traitement.

Néanmoins pour éviter les risques inhérents au processus de recrutement (notamment les discriminations dans le cadre d'une embauche, une mobilité interne ou une titularisation) et garantir l'égalité de traitement, la Collectivité a mis en place des procédures :

- Un appel à candidature non-discriminant : les fiches de postes sont rédigées de manière neutre et prennent en compte les risques d'une discrimination indirecte (tenue, port de charges, astreinte...), la diffusion interne et externe est assurée sur les supports adaptés (intranet, site internet de la collectivité, etc.).
- Des jurys de recrutement mixte : les jurys d'entretien sont composés au minimum d'un professionnel du recrutement (DRI) et d'un cadre métier.

1- Recrutement 2018

- Des procédures de recrutement internes/ externes cumulées dont 46,6 % de femmes recrutées (-10 points)
- Parmi ces 46,6 % recrutés, 48,4 % (+10 points) ont été recrutés sur des postes d'encadrement (2^o en catégorie A et 2^o en B).

MOBILITÉ ET RECRUTEMENT

2- Mobilité & stabilisation

- 32 stabilisations dont 48,6 % sont des femmes
- 33 mobilités internes dont 39,4 % sont des femmes

La collectivité poursuit ses efforts afin de favoriser la stabilisation des personnels. Ainsi, des campagnes de mobilité interne sont menées (Animation, Vie Scolaire Restauration [VSR],...) afin de permettre :

- Une augmentation des quotités horaires pour certains agents,
- Des « stagiairisations »,
- Des prises de poste à responsabilité,
- Des mobilités géographiques.

Il apparaît à la lecture de la démographie des agents de la collectivité, que ce sont les femmes qui sont le plus concernées par ces dispositifs puisqu'elles travaillent majoritairement dans les métiers spécifiés à savoir Animation et VSR.

RÉMUNÉRATIONS

Le salaire moyen est de 1 915 € net au sein d'Amiens Métropole.

Le salaire net moyen* (dont primes et régime indemnitaire « condition de travail ») des femmes est de 1 813 € quand celui des hommes est de 2 018 €. Ainsi, l'écart de salaire moyen entre les femmes et les hommes est de l'ordre de 10,1 % et il est dans la moyenne des écarts existants dans la fonction publique territoriale (10,2 %). Dans le secteur privé, cet écart est de 18,6 %.

Il existe à Amiens Métropole un protocole sur le régime indemnitaire qui s'appuie sur une cotation des postes qui permet de garantir un régime indemnitaire équivalent pour un même emploi, quel que soit le sexe de l'agent ou son statut.

Aussi les différences de rémunération s'expliquent par la trajectoire professionnelle, la carrière des agents puisque les régimes indemnitaires « poste » sont identiques en fonction des métiers occupés. La différence résulte également de l'application des mesures/règles nationales selon les filières.

Selon le baromètre des chiffres clés de l'étude DGAFP 2017 portant sur l'année 2015, le salaire moyen d'une femme est de 1 813 €** et de 1 998 € pour les hommes.

* Rémunération avec temps partiel et donc non ramené en base 100

** exprimé en équivalent temps plein annualisé

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

1- Promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

3 703 stagiaires dont 1 971 femmes soit 53 % (ce peut être plusieurs fois la même personne). Ainsi, c'est 296 participantes aux actions de formation en cat. A, 482 en cat. B, 1 193 en cat. C.

La plus forte proportion de formation est destinée aux filières administrative, médico-sociale, et animation pour les catégories A et B alors qu'en catégorie C ce sont les agents de la filière technique. Aussi au titre de 2018 ce sont 1 730 agents formés dont 998 femmes soit 57,68 %.

2- Avancements de grade et promotions internes

L'évolution de carrière d'un fonctionnaire est régie et garantie par le statut. Pour assurer la plus grande garantie d'égalité de traitement, la collectivité a mis en place des outils de prévention dématérialisés assurant une traçabilité et une transparence, deux conditions essentielles d'égalité de traitement :

- l'entretien professionnel respecte un référentiel, un cadre précis repris dans un guide d'entretien pour les 2 parties,
- l'avancement est opéré sur la base de critères portés à la connaissance de chacun des agents de la collectivité.
 - 282 agents ont pu bénéficier d'un avancement de grade dont 43 % d'hommes
 - 16 agents ont pu bénéficier d'une promotion interne dont 69 % sont des hommes

ORGANISATION DU TRAVAIL
ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE/ VIE PERSONNELLE

1- Les Temps partiels

Le recours au temps partiel demeure principalement le fait des femmes (89,8 %) et 67 % concerne un temps partiel sur autorisation.

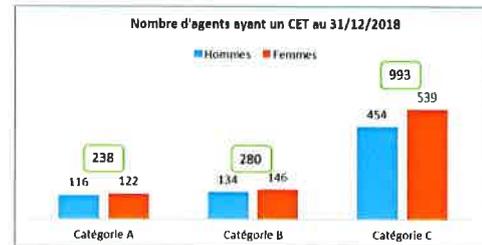


En 2018, sur l'ensemble des 3 fonctions publiques, 23 % des femmes sont à temps partiel et seulement 6 % sont des hommes

ORGANISATION DU TRAVAIL
ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE/ VIE PERSONNELLE

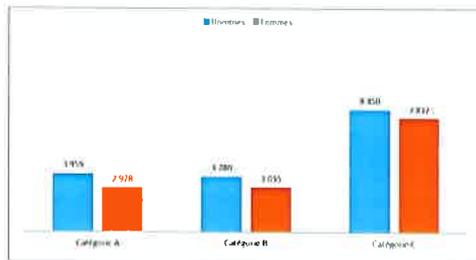
3- Compte Epargne Temps

Sur 1 511 CET ouverts, 807 concernent des agents féminins soit 53,4 %.



ORGANISATION DU TRAVAIL
ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE/ VIE PERSONNELLE

Si le nombre de CET ouverts concerne majoritairement des femmes, en terme de jours cumulés, les agents masculins cumulent un nombre de jours plus importants (16 189 contre 13 850)



RETRAITE

En 2018, 96 agents sont partis en retraite dont 49 femmes soit 51,04 % :

- 6 départs en catégorie A
- 9 en catégorie B
- 34 en catégorie C

L'âge moyen de départ en retraite est de 62 ans chez les femmes et 63 ans pour les hommes.

En 2017, au sein de la fonction publique, 53,7 % des agents partis en retraite sont des femmes et l'âge moyen de départ est établi à 61,4 ans.

CONCLUSION

La politique RH menée au sein de la collectivité s'attache à favoriser une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes illustrée par les constats suivants :

- Une représentation « quasi » identique entre les hommes et les femmes parmi les effectifs avec un taux de féminisation légèrement supérieur à la moyenne nationale dans les trois cadres d'emploi,
- Une forte stabilité de l'emploi chez les agents féminins d'Amiens Métropole,
- Un recrutement féminin qui reste dynamique en 2018 notamment sur les postes d'encadrement,
- Une féminisation accrue des agents ayant suivis une formation,
- Un déroulement de carrières quasi égalitaire entre les femmes et les hommes.

CONCLUSION

Nonobstant ces constats, certaines disparités demeurent, au titre de cette année 2018 :

- Les niveaux de rémunérations, fruit des parcours personnels et individuels, des régimes indemnitaires plus favorables d'une filière à une autre où la part des hommes et des femmes n'est pas la même,
- Les postes à temps non complet majoritairement occupés par des agents féminins,
- Le travail à temps partiel plutôt féminin,
- Une population plus vieillissante chez les femmes que chez les hommes.

Fort de ces constats et de l'identification des points d'amélioration, notre dynamique en matière de politique RH est à maintenir et notre politique volontariste en terme de santé au travail à consolider.

Dont acte

7 – Rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville d'Amiens. Année 2019.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et imposant aux collectivités d'établir un rapport annuel sur leur situation en matière de développement durable, les membres de l'assemblée ont pris acte du rapport élaboré au titre de l'année 2019 et commenté par Madame Florence RODINGER en séance.

Dont acte

8 – Label Ville des zones humides. Association Ramsar France. Adhésion.

L'association « Ramsar France » fédère les sites désignés au titre de la convention relative aux zones humides d'importance internationale. Sa principale mission est de développer la complémentarité et la solidarité entre les zones humides françaises.

Pour ce faire, elle tend à favoriser, d'une part, les échanges entre les villes désignées au titre de cette convention, comme la Ville d'Amiens, et d'autre part, le partage et la production de connaissances et d'expériences dans des domaines divers, tels que la conservation et la restauration du patrimoine des zones humides, leur protection et leur gestion ou encore leur animation et leur mise en valeur.

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité à cette association, moyennant le paiement d'une cotisation, pour l'année 2019, de 500 €.

Madame Florence RODINGER a été désignée pour représenter la Ville d'Amiens au sein du conseil d'administration de cette association et elle a été autorisée à présenter sa candidature pour y assurer la vice-présidence.

Le diaporama ci-dessous a été diffusé en séance et commenté par Madame Florence RODINGER.





DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES « N »

L'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers de PLU est attirée sur les phénomènes d'instabilité des sols de Terres de la Ville d'Amiens.

Il est rappelé que la carte récapitulant l'état des connaissances relatives à l'habitabilité des sols figure en annexe du présent PLU.

Il convient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

L'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers de PLU est attirée sur le fait que certains secteurs, identifiés au plan de zonage, sont concernés par des orientations d'aménagement développées et précisées dans le dossier de PLU.

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qui s'intéressent de protéger au casus de la qualité des sols, des milieux naturels, et des paysages qui la composent.

Elles trouvent naturellement leur place dans les « zones habitées d'Amiens », en alternance par une « zone » végétale et naturelle périurbaine dans le cadre des hortillonnages... dans une zone de très faible urbanité et qui est en partie ou en totalité, par un jardin, Parc de la Motte, St Pierre...

Cette zone s'inscrit également dans le cadre des espaces d'attente qui participent à la coordination de la « création » et se situent sur les plateaux à proximité des zones agricoles et qui doivent pour un rôle de transition paysagère et forestière entre l'espace urbain et l'espace agricole.

Afin de préserver les perspectives visuelles sur la cathédrale, cette zone comprend des :

« zones de vue » de voir « où les constructions et les plantations sont soumises aux contraintes d'implantation et de hauteur.

Cette zone naturelle est principalement destinée à être composée des secteurs suivants :

- Le secteur 1b est une zone composée d'espaces naturels permettant une qualité paysagère et des droits qui permettent l'entretien de ces espaces publics dans le cadre de l'aménagement d'espaces de loisirs ou de la réalisation d'équipements, lieux de loisirs. Ils s'inscrivent également dans les zones d'attente dans les espaces et zones.
- Le secteur 1c est une zone naturelle à caractère de jardins. Les espaces comprennent les grands espaces, jardins correspondant à une tradition locale qui s'agit de préserver.

P.L.U. D'AMIENS 22/04/16

1ère modification 29/04/2017



Autorisation de Programme par délégation		AP votées	
		Dépense	Recette
Environnement qualité de vie	Zones humides restauration et valorisation du Marais des 3 vaches	10 872 417	258 758
		515 000	

Association Ramsar-France

Le 29 septembre 2019, est née l'association "Ramsar-France". Elle est le fruit des réflexions et des conclusions des deux premiers séminaires entre les Ramsar-France organisés par la LPO à Evian et à Sainte-Marie-de-Ré. Ses promoteurs : LPO, Tour du Valat et Parc naturel régional de Camargue et ses membres du comité de pilotage du séminaire Ramsar avaient pour le plaisir participé à la Conférence mondiale de Singapour (Corée du Sud), en 2008, et auront soutenu l'élan de la Conférence mondiale et résolutions Ramsar élaborées au niveau international et les sites désignés.

2 octobre 2019 à l'invitation de la Ville d'Amiens et de Ramsar France : réunion des maires des 4 villes française labellisées

Personnes présentes
Amiens : Madame Brigitte FOURE, Maire, Madame Florence RODINGER, Adjointe à l'environnement et au cadre de vie, Monsieur Jean-Baptiste ROUVILLAIN collaborateur, et Monsieur Laurent GAVORY, Chef de projet
Courtraiennes : Monsieur Fabien GERARD, Maire, Madame Claire PARISE, Responsable de la cellule zones humides, PNR de la Forêt d'Orient
Pont-Audemer : Madame Michèle JACQUEMIN, Adjointe à l'environnement, Madame Cécile LIDECK, Directrice des services techniques
Saint-Omer : Madame Chantal RITAINE, Adjointe au développement durable, au cadre de vie, aux parcs et Jardins, Monsieur Sylvain PAUWELS, Responsable Cadre de Vie, Monsieur Roger WINOCK, Adjoint en charge du Marais sudomerois
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : Madame Ghislaine FERRERE, Chargée de mission Ramsar
Association Ramsar-France : Monsieur Jérôme BIGNON, Sénateur de la Somme (excusé) et Président de Ramsar France, Monsieur Bastien COIC, Animateur de réseau

« Programme prévisionnel »
11^{ème} séminaire national Ramsar
6 / 7 / 8 novembre 2019
Qualité de l'Environnement Amiens (QA)
Thématique et développement durable
Un séminaire Ramsar : le cadre de vie et la qualité de l'environnement
Le séminaire Ramsar est un événement international qui se déroule tous les deux ans à Paris.



Association Ramsar-France

Le 29 septembre 2019, est née l'association "Ramsar-France". Elle est le fruit des réflexions et des conclusions des deux premiers séminaires entre les Ramsar-France organisés par la LPO à Evian et à Sainte-Marie-de-Ré. Ses promoteurs : LPO, Tour du Valat et Parc naturel régional de Camargue et ses membres du comité de pilotage du séminaire Ramsar avaient pour le plaisir participé à la Conférence mondiale de Singapour (Corée du Sud), en 2008, et auront soutenu l'élan de la Conférence mondiale et résolutions Ramsar élaborées au niveau international et les sites désignés.





Wetland City Network
(Wetland City Accreditation of the Ramsar Convention)

Terms of Reference

Purpose

Wetland Cities of the Ramsar Convention provide a huge potential to promote the conservation and wise use of urban and peri-urban wetlands in support of the Ramsar Strategic Plan. The establishment of a network of Wetland Cities aims to contribute to the implementation of the Ramsar Convention through collective efforts at the local and site levels.

Adopté à l'unanimité

9 – SEMOP Amiens énergies. Rapport annuel d'activités. Année 2018.

La présentation du rapport annuel d'activités de la SEMOP Amiens énergies, reprise ci-dessous et commentée par Madame Florence RODINGER, a été diffusée en séance.



PLAN DU RÉSEAU DE CHALEUR





LES PRINCIPAUX CHIFFRÉS DE 2018



LES PRINCIPAUX INDICATEURS



2018/2019

Amiens Énergie

6

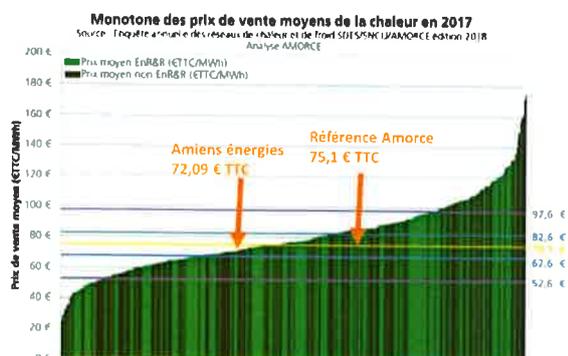
2018/2019

Amiens Énergie

8



TARIFICATION 2018 – POSITIONNEMENT DU TARIF



LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS EN 2018

- Interconnexion de la chaufferie de la cité scolaire (en-cours de rétrocession)
- Interconnexion de la chaufferie Rollin au réseau Sud
- Mise en service du réseau sud (4,9 km réseau) et de 6 nouvelles sous-stations
- Mise en service de la cogénération du CTM
- Raccordement du Lycée Delambre – Montaigne au réseau Nord Pigeonnier
- 11 km de réseau réalisés en 2018

2018/2019

Amiens Énergie

9

2018/2019

Amiens Énergie

8



LES TRAVAUX 2019

Continuité de la réalisation du réseau de chaleur principalement :

- Interconnexion des réseaux Nord et Sud (Passages Somme et SNCF Longueville)
- Extensions des réseaux existants

Réalisation des centrales de production EnR&R (PAC et Biomasse)

Raccordement de nouveaux abonnés au réseau de chaleur

Mise en service du réseau de froid et de la centrale de production Intercampus



EXTRAIT RESULTATS D'EXPLOITATION (ÉTAT 2018)

Extrait Postes comptables	2018 (k€)	2017 (k€)	commentaires
CA R1+ CA R1CO2	2877	2301	Poursuite commercialisation
CA EDF part variable (recettes énergie cogénération)	3078	2222	Prix du gaz, TS, Quotas
CA R2 + CA part fixe EDF + prime EP	4074	3340	Meilleure disponibilité cogénération
Charges énergie COFELY	6693	5016	Énergie payée par Cofely, recettes cogénération reversée aux abonnés
Charges conventions Cofely	1132	984	Convention ingénierie, continuité de services, gros entretien, outils-méthode (20 personnes environ)
Redevance Ville	340	340	Affecté à la rénovation énergétique des logements des amiénois
Total CA	10 055	7 865	Objectif visé en 2022 de 16M€
Résultat net	229	244	Réaffecté aux travaux

2018/2019

Amiens Énergie

7

2018/2018

Et 2018 Amiens Énergie

9



RESULTATS D'EXPLOITATION (ÉTAT 2018)

Postes comptables	2018	2017	FCARTS 2018/2017	CEP 2018	ECARTS 2018/CEP 2018
CA R1	2 562	2 201	361	3 488	- 925
CA RI CO2	315	100	215	135	180
CA R2	1 320	1 150	170	1 512	- 192
CA EDF PART VARIABLE	9 078	2 222	855	1 761	1 317
EP	344	202	142		344
CA EDF PART FIXE	2 410	1 988	422	2 992	- 582
Reprise subventions		-	-	-	-
Aide à l'investissement EDF	2	-	2		2
Transfert de charges + refac loyers	24	1	23		24
Total produits d'exploitations	10 055	7 865	2 191	9 888	168
Combustible chaleur COFELY	- 2 562	- 2 201	- 361	- 3 237	674
Quotas de CO2	- 313	- 100	- 213		313
Electricité COFELY	- 3 422	- 2 425	- 998	- 1 761	- 1 661
Electricité Forces Motrices	- 396	- 290	- 106	- 375	- 22
Ingrédients d'exploitation	- 22	- 14	- 9	- 23	1
Redevance Ville	- 340	- 340	-	- 355	15
Résiliation anticipée	-	- 200	200		-
Main d'œuvre techniciens	- 186	- 121	- 66	- 60	- 127
Convention Continuité de Services	- 571	- 436	- 135	- 567	4
Gros Entretien	- 284	- 280	- 4	- 366	81
Convention Expertise	- 252	- 246	- 6	- 275	23
Convention Méthodes-Outils	- 25	- 22	- 3		25
Autres sous-traitances	- 15	-	- 15		15
Accès réseaux EDF	-	- 3	3		-
Taxe CFE/ CVAE	- 11	- 49	39	- 95	84
Taxe Fondère bureaux	- 4	- 1	- 2	- 56	52
Autres impôts et taxes	- 3	-	- 3		3
Amortissement des immobilisations	- 109	- 1	- 108	- 682	574
Dotations aux provisions Renouvelé	- 207	- 207	-	- 255	48
Autres produits et charges	102		102		102
Total charges d'exploitation	- 8 621	- 6 937	- 1 684	- 8 105	- 516
Marge d'exploitation	1 434	928	506	1 783	- 349
Conventions MAD	- 271	- 266	- 5	- 191	- 80
Frais généraux	- 478	- 302	- 177	- 597	118
Résultat financier	- 334	-	- 334	- 365	31
Résultat exceptionnel	- 33	-	- 33		33
Résultat avant IS	318	360	42	630	- 312
IS	- 89	- 116	27	- 157	68
Résultat net	229	244	15	473	- 244

22/11/2019

Amiens Energies

8

Les conseillers municipaux ont pris acte du rapport d'activités présenté par la SEMOP Amiens Énergie au titre de l'année 2018.

Dont acte

10 – Débat d'orientation budgétaire 2020.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a procédé au débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif pour l'exercice 2019.

Le diaporama, dont les principales vues sont reprises ci-après, a été diffusé en séance et commenté par Monsieur Benoît MERCUZOT :

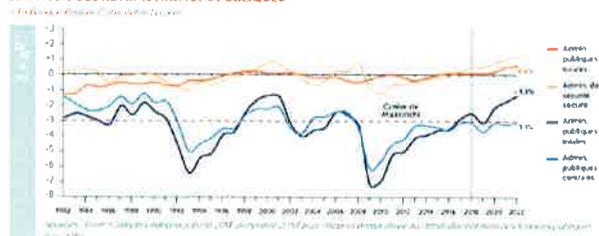
Points abordés :

- 1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances 2020 (PLF 2020) et ses impacts
 - a- Situation économique et principaux indicateurs financiers
 - b- La réforme fiscale et la suppression de la Taxe d'Habitation (TH)
 - c- Les autres dispositions du PLF 2020
 - d- Les impacts pour la Ville d'Amiens
- 2°) L'évolution de nos ressources fiscales basées sur les ménages
- 3°) La contractualisation financière avec l'Etat : premier bilan et perspectives
- 4°) Continuer à se prémunir contre l'effet ciseaux entre les dépenses et les recettes
 - a- Par la maîtrise de la masse salariale
 - b- Tout en maintenant le niveau d'investissement
 - c- Avec la maîtrise de l'endettement
- 5°) Trajectoires budgétaires du budget principal et du budget annexe Parcs de Stationnement

1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 :

Poids des collectivités territoriales dans cet ensemble :

LE DEFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES



Source : La Banque Postale - Conjoncture Finances Locales 2019



1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 :

Principaux indicateurs économiques intégrés dans l'élaboration du prochain budget :

EVOLUTION DU PIB EN FRANCE

La Banque Postale Collectivités Locales



Source : IFS prévisions La Banque Postale (septembre 2019)

PRINCIPAUX INDICATEURS ECONOMIQUES

(Moyennes en milliards)

	2018	2019p	2020p
Taux de croissance du PIB	1,7	1,3	1,3
Taux d'inflation	1,9	1,2	1,4
Taux de chômage	8,8	8,2	7,8

Source : IFS prévisions La Banque Postale (septembre 2019)

EVOLUTION DES TAUX D'INTERET EN FRANCE

La Banque Postale Collectivités Locales



Source : IFS prévisions La Banque Postale (septembre 2019)

TAUX D'INTERET

	2018	2019p	2020p
Euribor 3 mois			
Moyenne annuelle	-0,32	-0,35	-0,39
Fin d'année	-0,31	-0,39	-0,38
OAT 10 ans			
Moyenne annuelle	0,78	0,10	-0,09
Fin d'année	0,70	-0,24	-0,08

Source : IFS prévisions La Banque Postale (septembre 2019)

1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 :

a- La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) :

Année	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 8 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation
Source : Direction du Budget

- Le PLF 2020 prévoit la suppression définitive et intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (3^{ème} et dernière phase du dégrèvement instauré par l'article 5 de la Loi de Finances pour 2018) et une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.
- Pour 2020, le dégrèvement intégral sous conditions de ressources, de la TH sur la résidence principale.
- A compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.



1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 :

c- Les impacts pour la Ville d'Amiens :

(En millions d'euros)

DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	Estimation DGF 2020	Perte cumulée
30,26	29,23							1,13
		26,57						3,69
			23,88					6,38
				22,47				7,79
					22,52			7,74
						22,62		7,64
							22,62	7,64
TOTAL CUMULE 2013/2020								42,01

Une stabilité attendue pour 2020, qui porte cependant la perte cumulée à 42 millions d'euros.



1°) Perspectives du Projet de Loi de Finances (PLF) 2020 :

b- La réforme de la fiscalité locale :

- Pour les EPCI, l'Etat s'engage à compenser à l'euro près la perte de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation via une fraction de recettes de TVA.

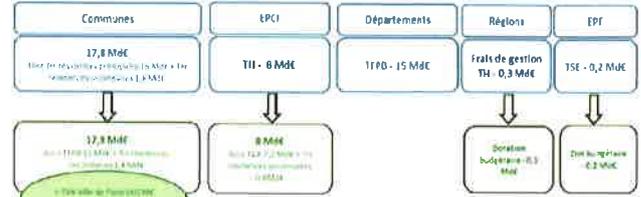


Figure 20 : Synthèse explicative de la réforme de la fiscalité locale
Source : Direction du Budget



2°) L'évolution de nos ressources fiscales

- Maintien des taux de fiscalité
- Une stabilité dans la durée qui replace progressivement notre collectivité comparativement à d'autres villes de taille similaire

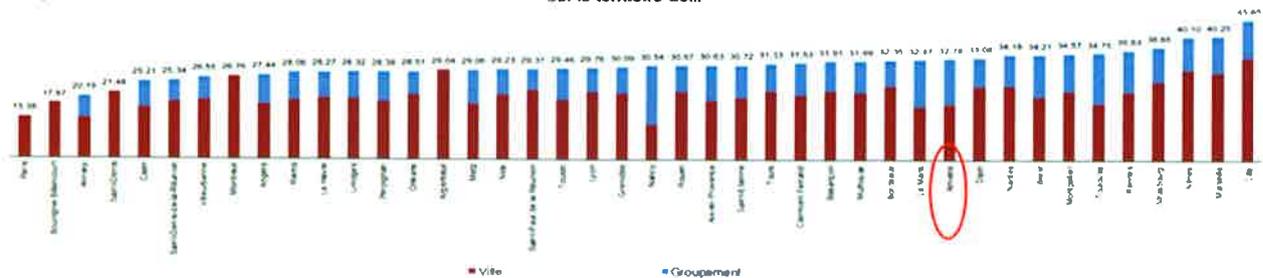
L'actualisation de l'étude menée par « L'Observatoire SFL-Forum » en 2019 permet de suivre ce positionnement et d'en proposer une vision consolidée depuis 2014.



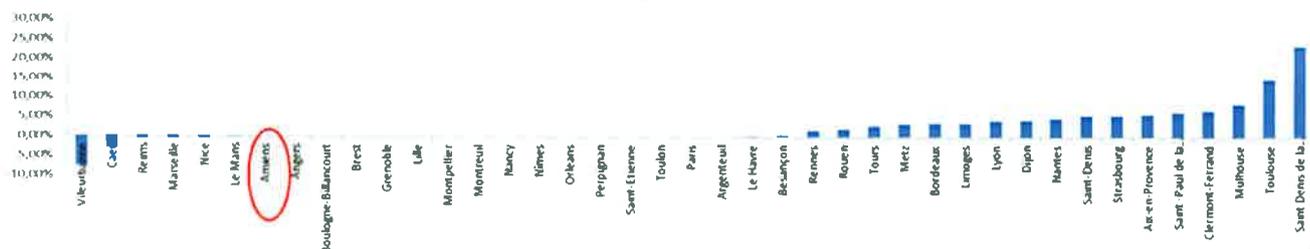
2°) L'évolution de nos ressources fiscales

La Taxe d'Habitation : évolution entre 2014 et 2019

Taux de taxe d'habitation 2019 (cumul ville et groupement) sur le territoire de...



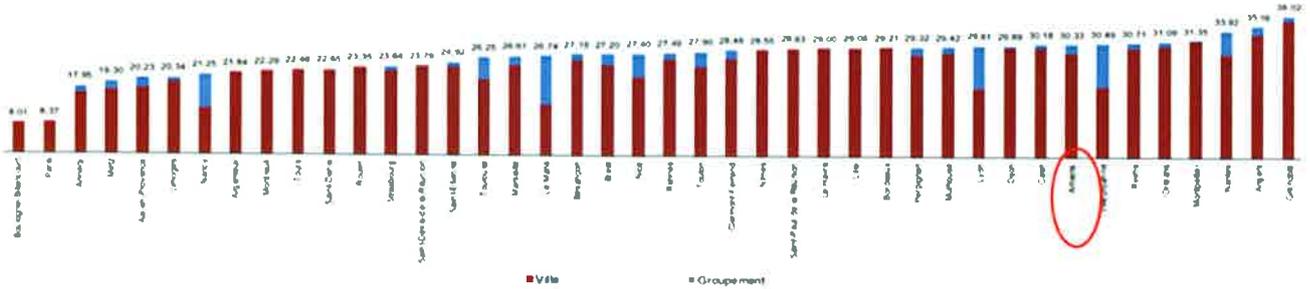
Taux d'évolution du taux de taxe d'habitation entre 2014 et 2019 (ville+groupement) sur le territoire de ...



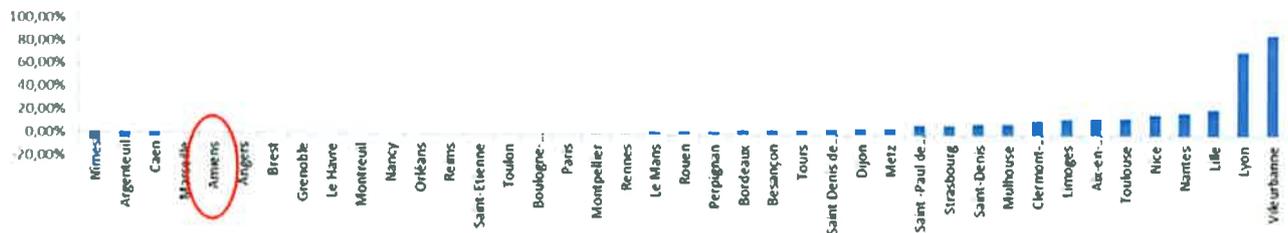
2°) L'évolution de nos ressources fiscales

Le Foncier Bâti :

Taux de foncier bâti 2019 (cumul ville et groupement)
sur le territoire de...



Taux d'évolution du taux de taxe foncière bâtie entre 2014 et 2019 (ville+groupement)
sur le territoire de ...



3°) Contractualisation financière avec l'Etat : premier bilan et perspectives

Pour mémoire, le taux d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement retenu pour la Ville d'Amiens est de +1,2 % / an (pour mémoire + 1,25 % / an pour Amiens Métropole).

Les résultats arrêtés par les services préfectoraux pour nos collectivités nous ont été communiqués oralement lors d'une réunion tenue le 23 octobre 2019.

Ces chiffres permettent de constater le respect des plafonds 2018 déterminés par les contrats. Cependant, les services préfectoraux n'ont pas pris position sur les demandes de neutralisation effectuées, à l'exception de la neutralisation de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'entrée des 6 nouvelles communes.

Collectivité	Base DRF 2017	Objectif 2018	DRF 2018 Préfecture	Ecart avec le plafond en €	Evolution 2018/2017 en %
AMIENS METROPOLE	201 977 222 €	204 301 937 €	201 903 913 €	2 598 024 €	-0,04 %
VILLE D'AMIENS	122 621 204 €	124 092 658 €	122 560 424 €	1 532 234 €	-0,05 %

3°) Contractualisation financière avec l'Etat : premier bilan et perspectives

Demandes de neutralisations (Ville d'Amiens et Amiens Métropole) :

- La neutralisation des subventions versées par le budget principal au budget annexe transports notamment pour la mise en œuvre du BHNS (1 m€ en 2018, 3 m€ en 2019),
- La neutralisation des variations liées à la mutualisation et à la gestion unifiée du personnel par Amiens Métropole au profit d'autres entités publiques (Ville d'Amiens, Pôle métropolitain, EPCC,...),
- La prise en considération de la délégation de service public pour Aquapôle,
- L'augmentation des cotisations syndicales versées au syndicat mixte EUROPAMIENS du fait des retraits successifs du Conseil départemental de la Somme et du Conseil Régional Hauts-de-France,

Au titre des « manifestations exceptionnelles » :

- l'opération « Amiens For Youth Amiens capitale européenne de la jeunesse 2020 »
- la réouverture du Musée de Picardie
- les 800 ans de la Cathédrale Notre-Dame d'Amiens

Au regard des masses budgétaires en jeu, ces neutralisations seront déterminantes pour permettre le respect des plafonds de dépenses 2019 et 2020.

11

4°) Se prémunir contre l'effet « ciseaux » :

a- Par la maîtrise de la masse salariale :

- L'objectif primordial de maîtrise de la masse salariale est réaffirmé malgré les contraintes classiques de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ou celles des effets législatifs et réglementaires (notamment dispositif Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations).

Un anticipé de réalisation 2019 à hauteur de 63,5 m€, soit une hausse de 0,7 m€ par rapport au réalisé 2018 (+ 1,1 %)

Ces efforts en matière de personnel s'inscrivent dans la trajectoire globale de recherche permanente d'économies dans nos dépenses de fonctionnement, tout en préservant la qualité du service rendu.

13

12

4°) Se prémunir contre l'effet « ciseaux » :

b- Investir pour répondre aux besoins et aux attentes :

170,48 m€ d'investissements ont été réalisés entre 2014 et 2018 (et 193,84 m€ en ajoutant les reports 2018)

Parmi les principaux Investissements envisagés pour 2020, il est possible de citer :

- la réhabilitation des Coursives à Etouville et du Covert sur le secteur Nord (plus de 2 m€) ;
- la participation à la ZAC Intercampus (1,5 m€) ;
- les travaux dans les écoles, crèches et centres de loisirs pour plus de 2,5 m€ ;
- la fin de la délocalisation du jardin des plantes pour environ 1 m€ ;
- la relocalisation de la Direction de la police municipale et du poste Sud sur le Site Friant pour environ 0,8 m€ ;
- le remboursement de la subvention versée par l'ADEME pour 3,5 m€.

14

12

4°) Se prémunir contre l'effet « ciseaux » :

c- La maîtrise de l'endettement :

- Un stock de dette de 87,27 m€ au 1^{er} janvier 2019 (pour mémoriser 100,8 m€ au 1^{er} janvier 2017)
- Un taux moyen pondéré excellent à 0,70 %
- Aucune difficulté pour trouver des financements (autant court terme que long terme)
- Une mobilisation 2019 limitée à 10 m€ (7 m€ budget principal et 3 m€ budget annexe parcs de stationnement)
- Une annuité de dette 2020 estimée à 12,32 m€ (11,22 pour le budget principal et 1,1 m€ pour le budget annexe parcs de stationnement)
- Le maintien de la gestion en « trésorerie zéro »

5°) Les simulations budgétaires

Des simulations vous sont présentées pour le budget principal et pour le budget annexe Parcs de stationnement.

L'objectif de ces simulations est de dégager des tendances afin de suivre les éléments structurants tels que l'auto-financement, l'endettement ou encore le niveau de réalisation des investissements.

Le contexte du PLF 2020 n'appelle pas d'élaborer plusieurs simulations mais de tenir le cap de respect de contractualisation.

La mise en œuvre en 2021 de la réforme fiscale nécessitera un suivi particulièrement fin de nos finances.

Le budget annexe Parcs de stationnement devra par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière au regard de la nécessaire mise aux normes des parcs existants.

Ville d'Amiens - Budget principal - Prospective budgétaire au DOB 2020

MOUVEMENTS FINANCIERS	CA				2019			Hypothèses de réalisation					MODES DE CALCULS	
	2015	2016	2017	2018	BP	DM 1 (avec reports)	Total	2020	2021	2022	2023	2024		
Résultat fonct reporté au 1/1	17,12	0,95	12,31			16,91	16,91							
Résultat invest reporté au 1/1	-20,80	-15,11	-16,37			-21,05	-21,05							
Résultat global reporté au 1/1	-8,68	-5,16	1,94	1,31		-4,14	-4,14							
Impôts locaux	78,30	78,33	78,30	79,84	81,88	-0,45	81,43	82,16	82,98	83,81	84,65	85,50	Variation nominale et physique des bases estimée à + 0,0% pour 2020 plus +1 % / an Evolution nulle sur la période Hypothèse stabilisée et légère hausse DSU (300 t€ en 2020) Rebasage 2020 sur recettes escomptées plus hausse de 1 % (inflabon) Evolution nulle sur la période	
Compensations	3,25	3,29	4,04	4,17	4,02	0,40	4,42	4,42	4,42	4,42	4,42	4,42	2020 ajustement sur antécéd 2019 plus hausse 1%/an Objectif de maîtrise à +0,5% / an Evolution naturelle de +1,5% / an Charge nette estimée à 1,2 m€ Evolution nulle sur la période	
Autres impôts	6,39	6,18	6,87	7,02	6,65	-0,04	6,61	6,61	6,61	6,61	6,61	6,61	Evolution nulle sur la période	
Dotations	42,00	42,55	42,55	43,49	44,16	0,19	44,35	44,65	44,65	44,65	44,65	44,65	Evolution nulle sur la période	
Recettes d'activité des services	23,24	23,61	22,95	21,62	21,60	2,04	23,64	23,00	23,23	23,46	23,70	23,93	Evolution nulle sur la période	
Produits fiscaux complémentaires	2,29	2,52	2,56	2,69	1,99	0,35	2,33	2,33	2,33	2,33	2,33	2,33	Evolution nulle sur la période	
RECETTES COURANTES	156,37	156,48	157,38	158,94	160,29	2,49	162,78	163,17	164,22	165,29	166,36	167,44		
Dépenses de personnel	60,09	60,11	62,49	62,91	62,12	1,54	63,66	63,66	64,30	64,64	65,59	66,24	2020 ajustement sur antécéd 2019 plus hausse 1%/an Objectif de maîtrise à +0,5% / an Evolution naturelle de +1,5% / an Charge nette estimée à 1,2 m€ Evolution nulle sur la période	
Charges d'exploitation	16,80	16,98	16,88	16,22	18,41	0,97	19,38	19,07	19,67	20,27	20,57	20,88	Evolution nulle sur la période	
Chaufrage, électricité, combustibles	4,88	4,23	5,39	4,62	5,21	0,65	5,86	5,95	6,04	6,13	6,22	6,31	Evolution nulle sur la période	
Dépenses exceptionnelles AFY 2020								1,20					Evolution nulle sur la période	
Dépenses obligatoires	0,18	0,18	0,18	0,23	0,23		0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23	Evolution nulle sur la période	
Subventions ordinaires	2,37	2,36	2,19	2,59	2,53		2,53	2,53	2,53	2,53	2,53	2,53	Evolution nulle sur la période	
Subventions Ets publics dont CCAS	3,42	3,47	3,21	3,36	3,73	0,25	3,98	3,98	3,98	3,98	3,98	3,98	Evolution nulle sur la période	
Charges de mutualisation	31,06	30,51	31,47	31,65	31,34	0,06	31,40	32,05	32,05	32,05	32,05	32,05	Evolution nulle sur la période	
Subventions Budgets annexes	0,65	0,72	0,35	0,55	0,65		0,65	1,20	1,20	0,80	0,80	0,80	Evolution nulle sur la période	
Attribution de compensation	10,42	10,42	10,42	10,42	10,42		10,42	10,42	10,42	10,42	10,42	10,42	Evolution nulle sur la période	
DEPENSES COURANTES	132,13	130,98	132,58	132,55	134,64	3,47	138,11	140,89	140,71	141,34	142,39	143,45		
EXCÉDENT COURANT	24,24	25,50	24,80	26,39	25,65	-0,98	24,67	22,28	23,52	23,94	23,97	24,00		
Dette connue	9,50	8,71	9,07	9,39	10,70			11,22	11,07	10,28	9,71	7,15	Selon état de la dette Au regard des emprunts mobilisés en N-1	
Dette nouvelle								1,38	2,55	3,71	4,91			
Total dette	9,50	8,71	9,07	9,39	10,70	0,00	10,70	12,60	12,45	12,84	13,42	12,06		
Autofinancement	14,68	16,79	15,73	17,00	14,95	-0,98	13,97	11,06	11,06	11,10	10,55	11,94		
FCTVA	4,99	3,31	3,67	3,28	4,30		4,30	4,06	3,50	3,50	3,50	3,50		
Ressources propres disponibles	19,67	22,10	19,60	20,28	19,25	-0,98	18,27	15,06	14,56	14,60	14,05	15,44		
Dépenses d'opérations	32,23	32,54	29,74	38,48	44,01	23,70		40,00	35,00	35,00	35,00	35,00		
Recettes d'opérations	6,66	4,22	4,20	9,62	4,73	0,88		9,00	5,00	5,00	5,00	5,00		
Charge nette des AP votées	25,57	28,32	25,54	28,86	39,28	22,82	62,10	31,00	30,00	30,00	30,00	30,00		
Hypothèse de réalisation nette								21,70	21,00	21,00	21,00	21,00	Ce montant représente la part des investissements effectivement payés sur l'exercice en cours (Hypothèse habituelle de 70%)	
Emprunt	11,04	6,00	9,71	10,17	21,50	28,90	50,40	18,42	15,74	15,40	15,95	14,56	Différence entre hypothèse de réalisation N et ressources propres disponibles + 30 % de la charge nette N-1	
Résultat à reporter	-8,18	-0,35	0,21	-4,14	0,00	0,00								
Taux d'auto-financement	77%	78%	77%	76%	48%	45%		49%	46%	46%	47%	51%		

5°) Les simulations budgétaires : budget principal

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	Hypothèse de réalisation				
					2020	2021	2022	2023	2024
Recettes courantes	156,48	157,38	158,94	162,78	163,17	164,22	165,29	166,36	167,44
Dépenses courantes	130,98	132,58	132,55	136,11	140,89	140,71	141,94	142,39	143,45
Excédent de gestion	25,50	24,80	26,39	24,67	22,28	23,52	23,94	23,97	24
Dette	8,71	9,07	9,39	10,70	11,22	12,45	12,84	13,42	12,06
Autofinancement	16,79	15,73	17	13,97	11,06	11,06	11,10	10,55	11,94
Ressources propres disponibles	22,10	19,6	20,28	18,27	15,06	14,56	14,60	14,05	15,44

5°) Les simulations budgétaires : Parcs de stationnement

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	2019	Hypothèse de réalisation				
					2020	2021	2022	2023	2024
Recettes courantes	3,98	3,56	4,41	4,11	4,73	4,80	4,54	4,69	4,85
Dépenses courantes	2,68	2,10	2,55	2,71	2,76	2,82	2,87	2,93	2,98
Excédent de gestion	1,30	1,46	1,86	1,40	1,97	1,98	1,67	1,77	1,87
Dette	1,25	1,28	1,29	1,32	1,37	1,61	1,71	1,80	1,88
Autofinancement	0,05	0,18	0,57	0,08	0,4	0,37	-0,04	-0,04	-0,01



AMIENS VILLE - Budget Parcs de stationnement - Prospective budgétaire du DOB 2020

MOUVEMENTS FINANCIERS	Réalisés					Exercice 2019			Hypothèse de réalisation					MODES DE CALCULS	
	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP	DM + Reports	Total	2020	2021	2022	2023	2024		
En millions d'euros															
Résultat d'investissement	-0,40	-0,95	-1,09	-2,04	-2,23		-2,70								
Résultat de fonctionnement	0,02	0,51	0,23	0,38	0,45		0,86								
Résultat global	-0,40	-0,44	-0,86	-1,66	-1,78		-1,84	-1,64	-1,76	-2,14	-1,67	-1,82	-2,05		
Recettes exploitation Parc Perret	0,54	0,62	0,62	0,56	0,81	0,59		0,59	0,60	0,61	0,64	0,66	0,66	Augmentation des recettes en raison d'une augmentation de la fréquentation	
Recettes exploitation Jacobins	0,75	0,81	0,77	0,70	0,72	0,71		0,71	0,72	0,74	0,77	0,80	0,83		
Recettes exploitation Centrum	0,02	0,08	0,07	0,08	0,13	0,07		0,07	0,07	0,07	0,08	0,08	0,08		
Recettes exploitation Amiens 2	0,36	0,40	0,47	0,38	0,57	0,59		0,59	0,60	0,61	0,64	0,66	0,66		
Recettes exploitation Saint-Léon / Tenturiers	0,37	0,38	0,52	0,36	0,48	0,39		0,39	0,40	0,41	0,42	0,44	0,46		
Recettes exploitation Trois Caroux	0,49	0,56	0,50	0,65	0,59	0,59		0,59	0,60	0,61	0,64	0,66	0,66		
Recettes exploitation Gare La Vallée	0,62	0,26	0,43	0,48	0,56	0,52		0,52	0,53	0,54	0,56	0,59	0,61		
Subvention	0,80	0,80	0,80	0,35	0,55	0,85		0,85	1,20	1,20	0,80	0,80	0,80		
RECETTES COURANTES	3,98	3,94	3,98	3,56	4,41	4,11	0,00	4,11	4,73	4,80	4,54	4,69	4,85		
Dépenses exploitation Parc Perret	0,32	0,23	0,23	0,26	0,35	0,38		0,38	0,39	0,40	0,40	0,41	0,42	Augmentation +2% / an pour l'ensemble des parcs	
Dépenses exploitation Jacobins	0,35	0,50	0,47	0,28	0,30	0,33		0,33	0,34	0,34	0,35	0,36	0,38		
Dépenses exploitation Centrum	0,07	0,21	0,20	0,08	0,12	0,11		0,11	0,11	0,11	0,12	0,12	0,12		
Dépenses exploitation Amiens 2	0,52	0,54	0,53	0,46	0,59	0,59		0,59	0,60	0,61	0,63	0,64	0,65		
Dépenses exploitation Saint-Léon / Tenturiers	0,32	0,40	0,39	0,37	0,44	0,46		0,46	0,47	0,48	0,49	0,50	0,51		
Dépenses exploitation Trois Caroux	0,27	0,19	0,18	0,24	0,30	0,32		0,32	0,33	0,33	0,34	0,35	0,35		
Dépenses exploitation Gare La Vallée	0,39	0,51	0,51	0,24	0,30	0,32		0,32	0,33	0,33	0,34	0,35	0,35		
Autres charges	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01		0,01	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01		
Mutualisation	0,15	0,17	0,16	0,16	0,14	0,19		0,19	0,19	0,20	0,20	0,20	0,20		
DEPENSES COURANTES	2,40	2,76	2,68	2,10	2,65	2,71	0,00	2,71	2,76	2,82	2,87	2,93	2,98		
Résultat courant	1,58	1,19	1,30	1,46	1,86	1,40	0,00	1,40	1,97	1,98	1,67	1,77	1,87		
Dette bancaire	1,27	1,27	1,25	1,28	1,29	1,32		1,32	1,57	1,61	1,64	1,67	1,69	Suivant état de la dette	
Dette nouvelle									0,00	0,07	0,13	0,19			
Charge nette de la dette	1,27	1,27	1,25	1,28	1,29	1,32	0,00	1,32	1,57	1,61	1,71	1,80	1,88		
Capacité de financement	0,31	-0,08	0,25	0,19	0,57	0,08	0,00	0,08	0,40	0,37	-0,04	-0,04	-0,01		
Réalisation nette des opérations	0,37	0,34	0,84	0,30	0,63	1,38	0,00	1,38	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90		
Emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,38		1,38	0,00	1,00	0,80	0,70	0,70		
Résultat à reporter	-0,46	-0,89	-1,65	-1,78	-1,84	0,08	-1,84	-1,76	-2,26	-1,67	-1,82	-2,05	-2,27		
Détail des opérations															
Investissement	0,37	0,34	0,84	0,29	0,63	1,38		1,38	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90		
Total opérations	0,37	0,34	0,84	0,29	0,63	1,38	0,00	1,38	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90		
Recettes en atténuation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Charge nette des opérations	0,37	0,34	0,84	0,29	0,63	1,38	0,00	1,38	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90		

Observations : Mme BOUVET, MM. DUPILLE et MONTIGNY avaient quitté la séance avant le vote de ce point.

Adopté à l'unanimité

11 – SPL Amiens Développement. Entrée du Département de la Somme au capital. Modification des statuts.

Le Département de la Somme a fait part de son souhait de devenir actionnaire de la Société Publique Locale Amiens Développement, ce qui lui permettra de lui confier des missions, notamment dans le cadre de son projet intitulé « Vallée de la Somme, une vallée idéale », pour lequel une nouvelle phase de développement a été engagée.

Les élus de la Ville d'Amiens ont émis un avis favorable à cette demande. A ce titre, la création de 625 actions supplémentaires, d'une valeur nominale de 100 € l'unité, a été décidée par l'assemblée qui a acté également la renonciation au droit préférentiel de souscription dont bénéficie la Ville d'Amiens en sa qualité d'actionnaire.

L'acquisition de ces nouvelles actions par le Département de la Somme a été approuvée par les membres de l'assemblée. Pour ce faire, il a été précisé qu'une prime d'émission d'un montant de 28 698,50 € devra être versée par le Département afin de tenir compte des réserves d'un montant de 229 588 € jusqu'à ce jour accumulées par la SPL Amiens Développement.

Observation : M. HUTIN n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité

12 – Crédits Dotation Politique de la Ville. Subventions. Année 2019. Convention avec l'Etat. Approbation.

Créée en 2009, la Dotation de Développement Urbain (DDU), devenue Dotation Politique de la Ville (DPV) depuis 2015, bénéficie aux villes particulièrement défavorisées et comprenant des quartiers prioritaires.

Son objectif est d'améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendue aux habitants de ces quartiers prioritaires.

La Ville d'Amiens étant éligible à cette dotation depuis 2013, une enveloppe de 1 186 558 € peut être mobilisée au titre de l'année 2019 (1 181 467 € en 2018).

Les 24 projets éligibles au versement de cette aide ont été validés. Madame le Maire a été autorisée à signer la convention à intervenir avec l'État et à solliciter tout autre financement permettant la réalisation de ces projets dont la liste est détaillée ci-après :

- *Fête du Casque. Temps fort de prévention ;*
- *La Citadelle. Rempart contre l'illectronisme ;*
- *Animations de proximité jeunesse ;*
- *Aller vers ;*
- *Le Food Truck. Ya + K ;*
- *CLS 2 ;*
- *Prévention diabète ;*
- *École primaire Avenue de la Paix B. Travaux d'agrandissement du bureau de la direction ;*
- *Installation d'aires de pique-nique sur le secteur Ouest ;*
- *IDEAS BOX. Achat d'un véhicule avec hayon ;*
- *École maternelle Beauvillé. Travaux de réhabilitation et d'embellissement. Réfection de la couverture ;*
- *École maternelle Émile Lesot. Travaux de réhabilitation et d'embellissement. Ravalement de façade ;*
- *École maternelle Pigeonnier. Travaux de réhabilitation et d'embellissement. Ravalement de façade suite extension ;*
- *Implantation de la ludothèque. Créalude dans les anciens locaux de la Rose des sables ;*
- *Centre de Loisirs Le Soleil. Travaux d'amélioration du cadre de vie. Aménagement d'un espace de rangement pour les vélos ;*
- *Centre de Loisirs Odyssée. Travaux d'amélioration de l'habitat. Création de 2 toilettes ;*

- *Centre de loisirs Modigliani. Travaux d'embellissement et d'amélioration. Rénovation des sols et des peintures dans la salle des petits et dans la salle Picasso ;*
- *École maternelle Marivaux. Travaux d'embellissement et d'amélioration. Rénovation de la pièce cuisine, de la tisanerie et des vestiaires du personnel d'entretien ;*
- *École primaire Michel Ange. Travaux de rénovation. Réhabilitation complète des classes ;*
- *École primaire Vincensini. Travaux de rénovation. Réhabilitation complète des classes et de la salle des maîtres ;*
- *Bâtiment d'accueil de loisirs sans hébergement de la Tour du Marais. Travaux de réfection complète et isolation de la toiture du bâtiment, de mise aux normes électriques et d'embellissement ;*
- *Mise en place d'une classe modulaire à l'école primaire Petit Saint-Jean dans le cadre du dédoublement des classes ;*
- *Remplacement des couvertures des bâtiments du centre de loisirs Micheline Gourbeau ;*
- *Mise en place de vespasiennes.*

Adopté à l'unanimité

13 – Contrat de ville d'Amiens Métropole. Avenant. Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Les membres de l'assemblée ont approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques actant le prolongement du Contrat de Ville jusqu'en fin 2022. Ce protocole consiste également à identifier les 8 défis, repris ci-après, partagés par l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville et correspondant à des champs jusqu'alors insuffisamment investis au cours de la première phase du Contrat de Ville :

1. *Soutenir et développer la vie économique dans sa dimension sociale et solidaire ;*
2. *Faire du numérique un levier de réussite pour les habitants et d'attractivité pour les quartiers ;*
3. *Favoriser l'inclusion sociale et citoyenne notamment en développant la médiation sous toutes ses formes ;*
4. *Agir sur les mobilités quotidiennes en proposant des solutions adaptées aux habitants des quartiers ;*
5. *Renforcer la mixité sociale en réussissant la diversification sur les quartiers ;*
6. *Valoriser les jeunes et développer leur réussite personnelle et professionnelle ;*
7. *Renforcer l'action en matière de santé mentale et de prévention contre les addictions ;*
8. *Impulser une nouvelle dynamique sur les volets sport et culture en favorisant les décloisonnements et le changement d'échelle.*

Le protocole réaffirme également les 3 enjeux transversaux cités ci-dessous et auxquels répondront les nouvelles actions ainsi impulsées :

- Le développement durable,
- La participation des habitants,
- Ainsi que l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.

Madame le Maire a été autorisée à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Adopté à l'unanimité

14 – Comité des Œuvres Sociales. Prime de fin d'année aux agents retraités. Subvention 2019. Convention.

Les agents retraités des services municipaux qui ont quitté la collectivité depuis 1996 inclus bénéficient d'une prime de fin d'année dont le montant est de 153 €. Cette prime leur est versée par le Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités d'Amiens Métropole (COS) et la Ville d'Amiens participe à son financement à hauteur de 83,08 €, le COS à hauteur de 69,92 €. L'assemblée délibérante a approuvé le versement d'une subvention de 41 540 € au COS correspondant à la participation de la ville et Madame le Maire a été autorisée à signer la convention afférente.

Adopté à l'unanimité

15 – Plan Communal de Sauvegarde. Partenariat avec la Croix-Rouge française. Subvention 2019.

Le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville d'Amiens définit notamment l'organisation communale mise en place pour gérer un événement majeur qui surviendrait sur le territoire communal et dote la collectivité des outils nécessaires permettant d'assurer efficacement et dans l'urgence les mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Toutefois, les moyens humains et matériels propres à la collectivité peuvent ne pas suffire pour faire face à certaines situations d'urgence. Le savoir-faire des bénévoles de la Croix-Rouge Française ainsi que ses moyens matériels peuvent alors s'avérer nécessaires.

Le conseil municipal a donc approuvé le versement à la Croix-Rouge Française d'une subvention annuelle de 750 €, dans le cadre du partenariat engagé pour la mise en place de ce plan communal de sauvegarde.

Adopté à l'unanimité

16 – Subventions sociales. Volets Personnes Agées. Année 2019. 2^{ème} répartition.

Dans le cadre des subventions sociales, la Ville d'Amiens apporte son soutien auprès des associations menant des actions de solidarité, d'animation et de cohésion sociale en direction de la population, en particulier en faveur des personnes âgées.

La somme de 9 900 € a été répartie comme suit par le conseil municipal :

- 1 200 € à l'association ACT ARTS80 – Interventions artistiques pour son projet intergénérationnel ;
- 1 200 € à l'association EN SAVOIR PLUS pour ses ateliers relatifs au développement durable ;
- 2 000 € à UNIS CITÉ pour ses projets inter-généreux avec des jeunes en emploi civique ;
- 4 000 € à AMIENS JEUNES pour des activités à destination des seniors seuls et isolés ;
- 1 500 € à titre exceptionnel au comité de quartier Amiens Val d'Avre pour ses activités sportives ludiques et culturels pour les seniors.

Adopté à l'unanimité

17 – Maison de l'architecture. Subvention 2019. Convention.

La Maison de l'architecture, créée en 2001 à l'initiative de l'Ordre des Architectes de Picardie, organise des événements destinés à promouvoir la culture architecturale.

Elle a notamment organisé le 19 septembre 2019 une résidence d'architecte intitulée « Final Festif » sur le thème des conflits d'usages observés rue Edmond Fontaine, au sein du quartier Saint-Leu.

Dans le cadre de cette opération et pour encourager ses initiatives à destination de la population, le conseil municipal a approuvé, d'une part, le versement à la Maison de l'architecture d'une subvention de 11 600 € et d'autre part, la convention fixant les modalités d'octroi de cette somme. Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

18 – Taxe d'aménagement. Reconduction. Exonérations.

La taxe d'aménagement a été instituée en 2011 en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement dans le but de financer les actions et opérations contribuant, entre autres, à la réalisation des objectifs définis au Code de l'Urbanisme.

La part communale de la taxe d'aménagement a été fixée à 5% et demeure applicable à toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées depuis le 1^{er} mars 2012. En vertu de la délibération n°51 du conseil municipal du 10 novembre 2011, des exonérations ont été instituées sur le territoire, notamment l'exonération totale de droit de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions réalisées dans les ZAC existantes ou assimilée ZAC par arrêté préfectoral (tel est le cas pour la Zone Industrielle Nord assimilée à une ZAC depuis 1969 et la ZAC pôle logistique).

Dans l'optique de réaffirmer la volonté de la collectivité d'appliquer cette taxe et les exonérations correspondantes, les conseillers municipaux ont approuvé la reconduction des dispositions précitées et en vigueur depuis l'adoption de la délibération n°51 du conseil municipal du 10 novembre 2011.

Adopté à l'unanimité

19 – Plan Local d'Urbanisme. 13^{ème} modification. Approbation.

Afin de traduire les objectifs politiques, d'accompagner l'évolution de secteurs de projets importants et de continuer à améliorer les dispositifs règlementaires du Plan Local d'Urbanisme, le conseil a approuvé la 13^{ème} modification.

Monsieur Jean-Christophe LORIC a commenté un diaporama dont les diapositives sont reprises ci-dessous :

Secteur ZAMENHOF/CHU NORD



Ce secteur occupe une position stratégique en termes de renouvellement de la ville constituée des vastes emprises foncières qui le composent offrant un potentiel de régénération urbaine conséquent à l'interface entre le centre-ville et la première couronne de faubourgs.

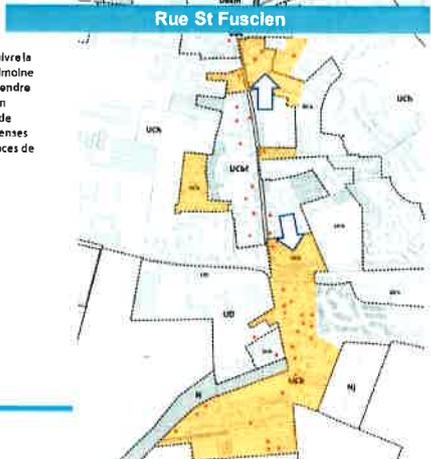
Il est proposé de créer un nouveau sous-secteur Uch (renouvellement) correspondant à un secteur en mutation profonde suite à l'implantation de l'Université dans la Citédelle, et de la mutation du site de l'hôpital Nord. L'objectif est de préserver les qualités paysagères du site et de proposer une mixité de formes urbaines en transition entre le faubourg St Maurice et les quartiers Nord.

Tout projet de construction à usage d'habitation de plus de 15 logements devra affecter un minimum de 30% du nombre de logements à des logements de type T3 et plus.

Proposition de modifications

Ville d'Amiens
amians.fr AMIENS

Rue St Fusclen



Il est proposé dans l'optique de poursuivre la préservation et de valorisation de patrimoine bâti et végétal de la rue St Fusclen d'étendre le sous zonage spécifique UCbf, créé en 2016. L'objectif de ce sous-secteur est de proposer des formes urbaines moins denses et de privilégier un pourcentage d'espaces de pleine terre plus important.

Cosserat



ANCIENTE MANUFACTURE COSSERAT ENJEUX PATRIMONIAUX

- secteur à vocation commerciale**
 - U1 Commerce et services à la personne
 - U2 Commerce et services à la personne
 - U3 Commerce et services à la personne
 - U4 Commerce et services à la personne
 - U5 Commerce et services à la personne
 - U6 Commerce et services à la personne
 - U7 Commerce et services à la personne
 - U8 Commerce et services à la personne
 - U9 Commerce et services à la personne
 - U10 Commerce et services à la personne
 - U11 Commerce et services à la personne
 - U12 Commerce et services à la personne
 - U13 Commerce et services à la personne
 - U14 Commerce et services à la personne
 - U15 Commerce et services à la personne
 - U16 Commerce et services à la personne
 - U17 Commerce et services à la personne
 - U18 Commerce et services à la personne
 - U19 Commerce et services à la personne
 - U20 Commerce et services à la personne
- secteur à vocation commerciale mixte**
 - U21 Commerce et services à la personne
 - U22 Commerce et services à la personne
 - U23 Commerce et services à la personne
 - U24 Commerce et services à la personne
 - U25 Commerce et services à la personne
 - U26 Commerce et services à la personne
 - U27 Commerce et services à la personne
 - U28 Commerce et services à la personne
 - U29 Commerce et services à la personne
 - U30 Commerce et services à la personne
- secteur à vocation commerciale mixte**
 - U31 Commerce et services à la personne
 - U32 Commerce et services à la personne
 - U33 Commerce et services à la personne
 - U34 Commerce et services à la personne
 - U35 Commerce et services à la personne
 - U36 Commerce et services à la personne
 - U37 Commerce et services à la personne
 - U38 Commerce et services à la personne
 - U39 Commerce et services à la personne
 - U40 Commerce et services à la personne
- secteur à vocation commerciale mixte**
 - U41 Commerce et services à la personne
 - U42 Commerce et services à la personne
 - U43 Commerce et services à la personne
 - U44 Commerce et services à la personne
 - U45 Commerce et services à la personne
 - U46 Commerce et services à la personne
 - U47 Commerce et services à la personne
 - U48 Commerce et services à la personne
 - U49 Commerce et services à la personne
 - U50 Commerce et services à la personne



Inscription dans les Orientations d'Aménagement du PLU des grands principes d'espaces publics

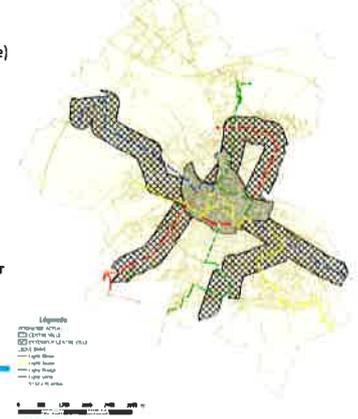


Ajustement périmètres stationnement

Des périmètres Stationnement Inscrits en 2006 autour des axes structurants de transport collectif (300m de part et d'autre)

- 1 périmètre centre ville : pas d'obligation de stationnement pour le logement
 - 1 périmètre autour des axes identifiés en 2006 : avec 1 place de stationnement par logement
 - En dehors des axes dans les secteurs récents (zone UC) : 1,5 places de stationnement
- Rappel pour les logements sociaux le code de l'urbanisme ne nous permet pas d'exiger plus d'une place par logement

Constat d'Incohérence avec les lignes du BHNS



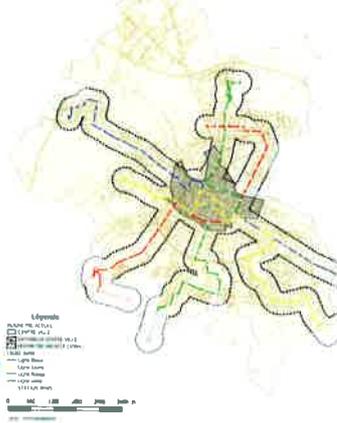
Etat actuel

Ajustement périmètres stationnement

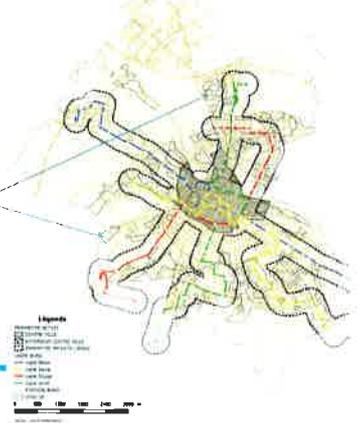
Des périmètres Stationnement Inscrits en 2006 autour des lignes du BHNS (300m de part et d'autre)

- 1 périmètre centre ville : pas d'obligation de stationnement pour le logement
- 1 périmètre autour des lignes : avec 1 place de stationnement par logement

En dehors des axes dans les secteurs récents (zone UC) : 1,5 places de stationnement



Proposition de modification



Amélioration de l'aspect des constructions

Il est proposé de préciser l'article 11 des zones Urbaines UA UB et UC

L'emploi de matériaux non pérenne est à proscrire. Pour préserver la qualité esthétique et une bonne intégration des projets, les matériaux utilisés doivent être en adéquation avec l'exposition et garantir une bonne pérennité.

- Les façades et différents décrochés de façade, balcons, nez de dalle devront être conçus pour limiter les « coulures » : par exemple
- prévoir des gouttes d'eau pour les éléments en saillie de la façade (petit canal en sous-face de l'élément) ou une bavette
 - débord de toiture ou bande de rive
 - couverture pour les toitures terrasses
 - bande de solin en cas d'association de différents revêtements (typiquement sur les murets recouverts par des appuis)

En cas de réfection d'une toiture, des volets roulants Intégrés aux fenêtres de toit peuvent être autorisés en façade arrière, dès lors que la saillie est limitée. (exemple)



Traitement des façades

En cas de projet d'isolation par l'extérieur, lors que la construction fait partie d'un ensemble homogène (groupe de construction de la même période et présentant des similitudes en terme de techniques constructives) l'isolation si elle est autorisée par l'extérieur devra se réaliser en cohérence avec la modénature originelle de la maison et en harmonie avec les isolations extérieures déjà réalisées dans le quartier.



Amélioration de l'aspect des constructions

En zone de faubourgs



Fenêtres de toit



- Façade Avant - dans les premiers 2/3 de la toiture - encastré
- Façade Arrière - Sur le volume principal : - encastré
- Sur les extensions : autorisation des fenêtres de toit, skydomes, hublot de toit



Observations : Mme ANNOOT, MM. BEUVAIN (pouvoir à Mme ANNOOT), LESSARD, CARDON, Mmes LION-LEC, BERGER, MM. ANGER, HUTIN, Mme LEPRESLE (pouvoir à M. HUTIN) ont voté contre.

Adopté

20 – Quartier Saint-Leu. Îlot des Majots. Cession au profit de l'OPH d'Amiens Métropole.

L'assemblée délibérante a approuvé la résiliation du bail emphytéotique consenti par la Ville d'Amiens au profit de l'OPH d'Amiens Métropole, pour l'ensemble immobilier sis 32, rue Edouard David, 12, 14, 16, 18, 20, 20bis, rue des Majots et 15, 17-19, rue de la Plumette cadastrés section AD n°s 432, 543, 436, 544, 290, 444, 289, 288, 442. Ce bail avait été contracté depuis 1988 jusqu'en 2043 moyennant un loyer annuel symbolique d'un Franc.

L'OPH d'Amiens Métropole souhaitant rénover 4 logements existants occupés et créer 6 nouveaux logements dans ces locaux, la division en volumes des immeubles précités a été approuvée et il a été précisé que les frais afférents à cette opération seront à sa charge.

Les membres de l'assemblée ont également approuvé la cession au profit de l'OPH d'Amiens Métropole des lots représentant ces 10 logements ainsi que tous autres lots nécessaires à leur accès et le local commercial sis au rez-de-chaussée 20bis, rue des Majots moyennant le prix total de 158 800 €, à l'exception des 3 cellules commerciales situées au rez-de-chaussée dudit ensemble immobilier. Ces 3 cellules d'une superficie d'environ 88 m², 37 m² et 85 m² seront remises à la Ville d'Amiens à l'état brut.

Adopté à l'unanimité

21 – CLESENCE. ZAC Gare La Vallée. Îlot A30. Construction de 40 logements locatifs sociaux collectifs (21 PLUS, 15 PLAI, 4 PLS). Participation financière. Convention.

Afin de concourir à une opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, constituée de 25 PLUS, 11 PLAI et 4 PLS, sur l'îlot A30 de la ZAC Gare La Vallée, les élus ont accordé une subvention d'un montant de 144 000 € à l'organisme CLESENCE. Le prix de revient de cette opération s'élève à 5 588 635 € et la livraison des logements est prévue pour le mois de décembre 2020. La convention à intervenir a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

22 – CLESENCE. ZAC Gare La Vallée. Îlot A30. Construction de 40 logements locatifs sociaux collectifs (21 PLUS, 15 PLAI, 4 PLS). Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

Sur le même projet, le conseil municipal a accordé la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total de 4 332 168 € destiné à financer cette opération de construction. Il a également approuvé la convention afférente et a autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

23 – OPH d'Amiens Métropole. Construction de 24 logements locatifs sociaux (24 PLS) rue du Docteur Fafet. Participation financière. Convention.

Dans le cadre de la requalification de l'îlot Fafet, l'OPH d'Amiens Métropole a sollicité une participation financière pour son projet de construction de 24 logements locatifs sociaux en PLS, rue du Docteur Fafet et dont le prix de revient s'élève à 3 791 806 €, soit 157 992 € par logement.

Les élus ont décidé de répondre favorablement à cet organisme en lui accordant une somme de 96 000 €, soit à 4 000 € par logement, en prenant acte du plan de financement correspondant et en approuvant la convention afférente pour laquelle Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

24 – OPH d'Amiens Métropole. Réhabilitation de 24 logements situés route de Rouen et rue de Paris. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

L'OPH d'Amiens Métropole a sollicité la garantie de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 144 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 24 logements collectifs situés 3 et 5, route de Rouen et 10, rue de Paris.

Les membres de l'assemblée ont accordé cette garantie d'emprunt à hauteur de 100% et pour toute la durée du prêt jusqu'à son complet remboursement. Ils ont également approuvé la convention correspondante et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

25 – OPH d'Amiens Métropole. Réhabilitation de 35 logements individuels dans le diffus. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

L'assemblée délibérante a accordé à l'OPH d'Amiens Métropole la garantie d'emprunt de la Ville d'Amiens pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant maximum de 2 057 671 €, destiné à financer la réhabilitation de 35 logements individuels dans le diffus, se situant rues Montcalm et Champlain pour 13 logements, rue Roger Martin du Gard pour 12 logements, cité Esnault Pelterie pour 7 logements, cour Lebel pour 2 logements et Impasse de l'Hippodrome pour 1 logement.

La convention fixant les modalités de garantie a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

26 – SIP. Réhabilitation de 20 logements situés Square de Tournaisis. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

Le conseil municipal a répondu favorablement à la SIP HLM qui sollicite la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un prêt, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant maximum de 496 251,61 € destiné à financer la réhabilitation de 20 logements situés Square de Tournaisis. Le prix de revient de cette opération s'élève à 736 251,61 €. La convention de garantie d'emprunt a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

Adopté à l'unanimité

27 – SIP. Réhabilitation de 22 logements situés rue René Boileau. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

La SIP HLM a sollicité la garantie de la Ville d'Amiens, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 508 702,43 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 22 logements situés rue René Boileau.

Les conseillers municipaux ont décidé de répondre favorablement à cette demande de garantie et ont approuvé la convention correspondante. Madame le Maire a été autorisée à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

28 – SIP. Réhabilitation de 34 logements situés cité Jean Petit. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 34 logements situés cité Jean Petit, les élus municipaux ont accordé la garantie de la Ville d'Amiens, à hauteur de 100%, à la SIP HLM pour le remboursement d'un prêt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant maximum de 655 880 €. Le coût total de cette opération s'élève à 1 290 512,44 €. Ils ont également approuvé la convention de garantie et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

29 – SIP. Réhabilitation de 8 logements situés rue Camille Saint Saëns. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

L'assemblée a répondu favorablement à la SIP HLM qui sollicite la garantie de la collectivité, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 248 846,73 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la réhabilitation de 8 logements situés rue Camille Saint Saëns. Le prix de revient de cette opération s'élève à 388 935,63 €. Les élus ont également approuvé la convention à intervenir avec la SIP HLM et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

30 – SIP. Acquisition de 40 logements, appartenant à SIA Habitat, situés chemin des Vignes. Transfert de garantie d'emprunt. Avenant.

Par délibération n°26 du conseil municipal du 8 décembre 2016, la Ville d'Amiens a accordé sa garantie d'emprunt à SIA Habitat dans le cadre d'un projet d'acquisition de 40 logements situés Chemin des Vignes. La SIP HLM entend acquérir cette résidence afin de lui permettre d'atteindre le seuil des 12 000 logements imposés par la loi ELAN. Ainsi, le transfert des prêts correspondants, initialement souscrits par SIA Habitats, a été accepté par la Caisse des dépôts et consignations pour le montant du capital restant dû, à savoir 3 009 926,21 €.

Dans ce contexte, les membres du conseil ont approuvé, d'une part, le transfert, au profit de la SIP HLM, de la garantie de la Ville d'Amiens accordée pour ces emprunts et, d'autre part, la convention de garantie correspondante que Madame le Maire a été autorisée à signer.

Adopté à l'unanimité

31 – Caisse d'Allocations Familiales de la Somme. Prêts et subventions d'investissement pour Les Petits Lutins, ALSH Elbeuf et la Tour du Marais. Conventions.

La collectivité a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme pour l'obtention d'aides financières afin de réaliser des travaux au sein de l'ALSH Elbeuf, l'ALSH Tour du Marais et l'EAJE Les Petits Lutins. Lors de sa commission d'action sociale du 14 juin 2019, la CAF a décidé d'accorder à la Ville d'Amiens :

- une subvention d'investissement de 31 424,20 € et un prêt du même montant, remboursable en 10 annuités, pour financer la rénovation de l'ALSH Elbeuf ;

- une subvention d'investissement et un prêt, remboursable en 10 annuités, de 40 000 € chacun pour financer les travaux de rénovation de l'ALSH Tour du Marais ;
- une somme de 3 165,25 € sous forme de subvention d'investissement et un prêt de ce même montant, remboursable en 2 annuités, pour la pose de volets roulants électriques à l'EAJE Les Petits Lutins.

Le conseil a approuvé ces dispositions ainsi que les conventions correspondantes permettant l'obtention de ces financements et il a autorisé Madame le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

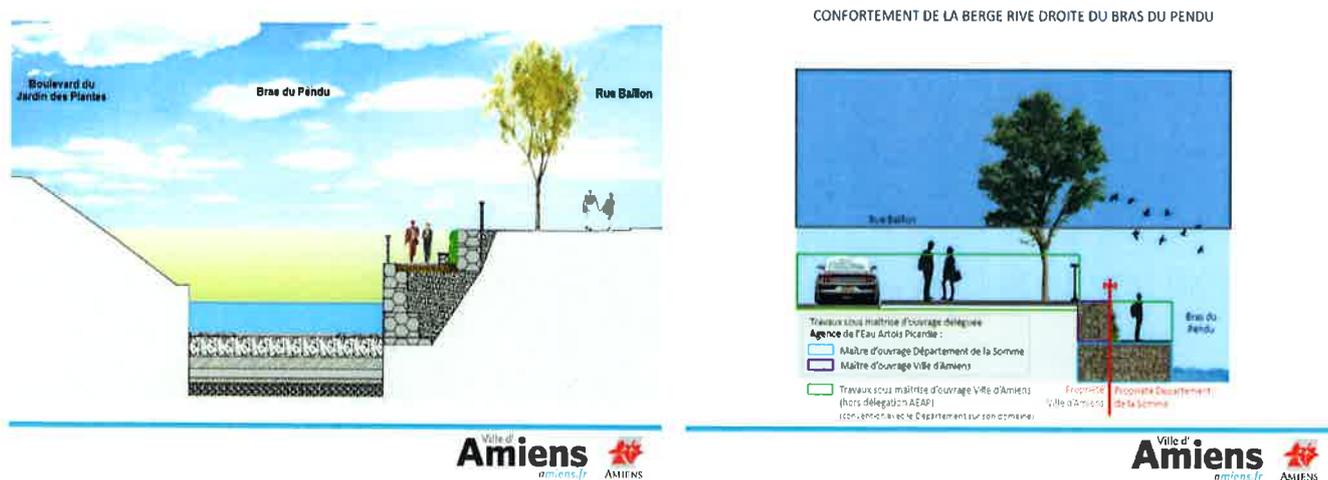
32 – Aménagement du bras du Pendu. Maîtrise d'ouvrage déléguée à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. Convention.

Le Département de la Somme a confié à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie le mandat de travaux pour la mise en conformité du bras du Pendu. Des travaux d'aménagement et de confortement des berges sont réalisés afin de rétablir une continuité écologique sur le barrage de l'ancienne usine Saint-Michel.

La Ville d'Amiens étant propriétaire au-delà des berges en rive gauche et rive droite, les conseillers municipaux ont approuvé la convention permettant de déléguer à l'Agence de l'Eau la maîtrise d'ouvrage des travaux de la partie d'aménagement située sur le domaine de la collectivité.

Il a été précisé que ces travaux, d'une part, s'élèvent à 1 501 000 € TTC, dont une somme de 144 000 € reste à la charge de la Ville d'Amiens et, d'autre part, présentent l'opportunité d'aménager une promenade piétonne le long de la berge. Le réaménagement de la rue Baillon permettra également d'offrir une place plus importante aux modes de déplacement doux.

Dans l'attente de ces aménagements, une clôture provisoire sera posée en haut de berge afin de sécuriser l'espace et d'interdire l'accès à la plateforme du futur cheminement, avant un remplacement par un garde-corps plus qualitatif.



Adopté à l'unanimité

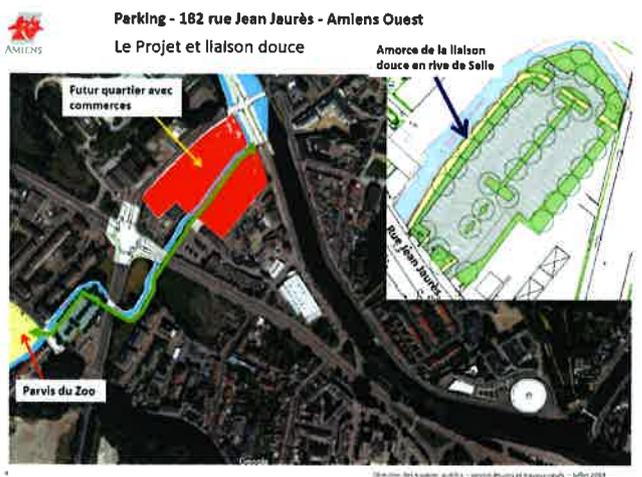
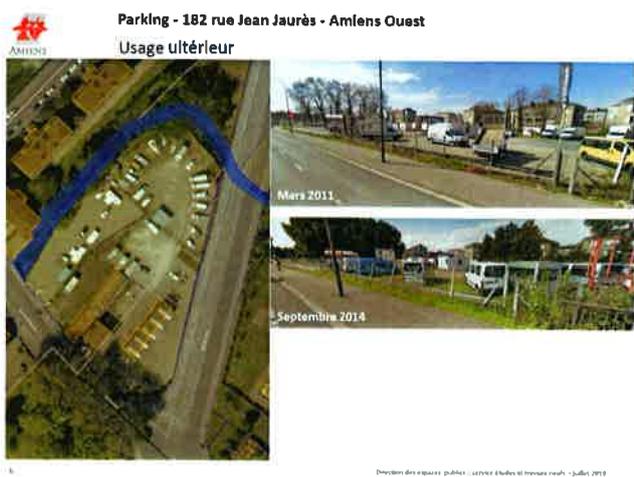
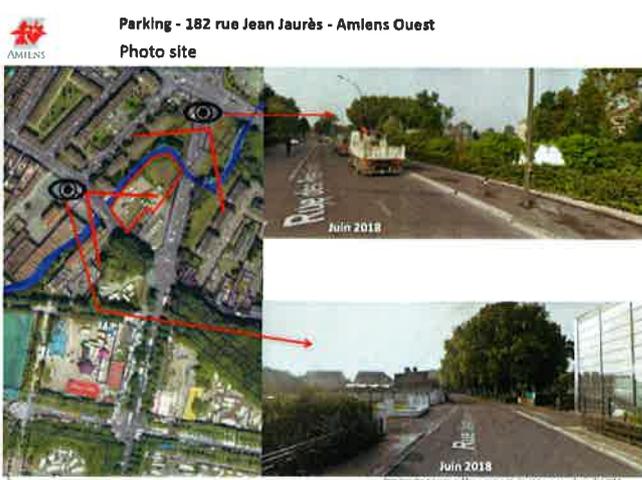
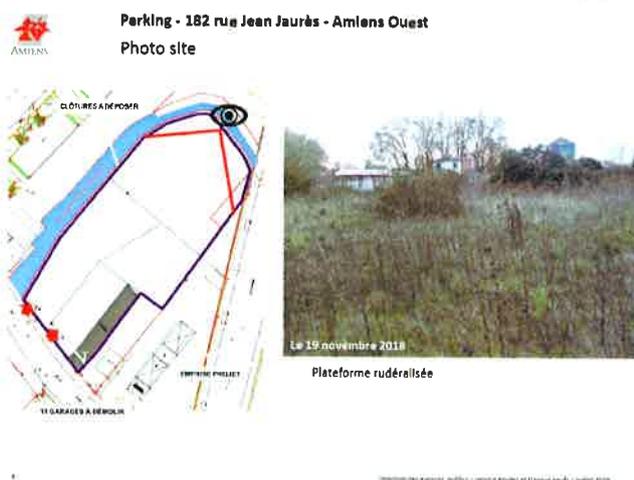
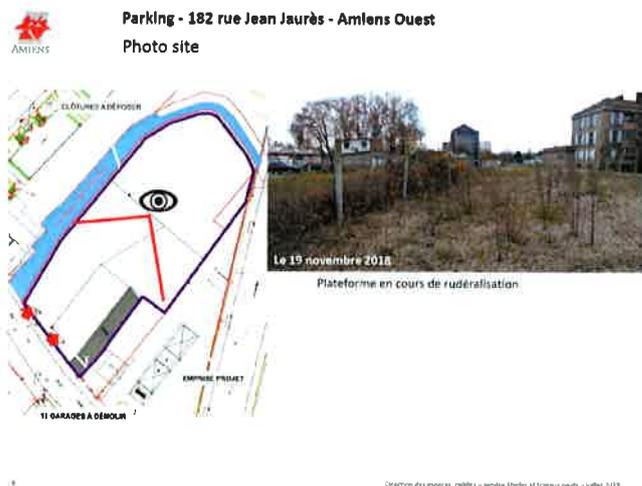
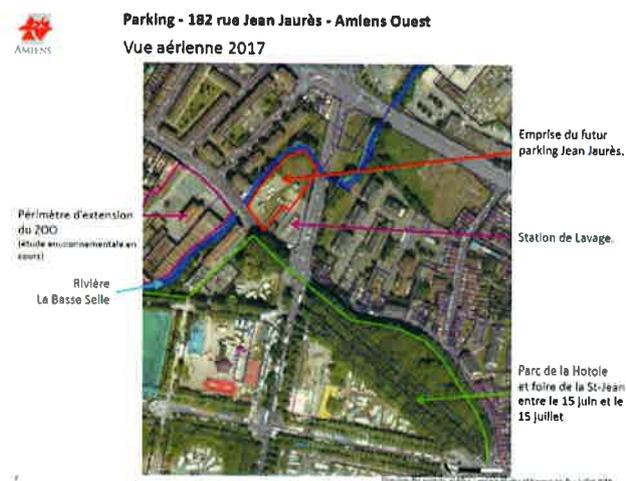
33 – Projet de parking situé 182, rue Jean Jaurès. Permis d'aménager.

Les membres de l'assemblée ont approuvé l'aménagement, sur les parcelles XP 4 et BH 190, aux abords de la rue Jean Jaurès, d'un parking d'une capacité de 95 places de stationnement, dont 2 places pour les personnes à mobilité réduite. La plantation de 35 arbres et la réalisation d'un chemin piéton en rive de Selle, avec la mise en place d'un garde-corps, sont également intégrées au projet d'aménagement dont le coût total s'élève à 315 000 € TTC.

La réalisation d'un parking de plus de 50 places devant faire l'objet d'un permis d'aménager, les conseillers municipaux ont autorisé Madame le Maire à signer les différentes pièces du dossier de permis d'aménager et à le déposer.

Ils ont également été informés, d'une part, que la DREAL des Hauts-de-France avait été consultée sur l'impact environnemental de ce projet et, d'autre part, que la collectivité reste à ce jour dans l'attente de l'avis de la Mission Inter-Service de l'Eau (MISE) pour savoir si des études complémentaires s'avèrent nécessaires.

Le diaporama suivant a été diffusé en séance de conseil municipal et commenté par Monsieur Alain GEST.





Adopté à l'unanimité

34 – Schéma Directeur de la Signalisation Directionnelle sur le territoire d'Amiens Métropole. Approbation.

Au regard du nombre important de mobiliers urbains dédiés à la signalétique et au nombre élevé de pôles mentionnés, depuis 2017 une étude du schéma directeur de la Signalisation Directionnelle a été menée, avec la société EGIS VILLES ET TRANSPORTS, titulaire d'un accord cadre de prestations intellectuelles.

Les enjeux ont été d'optimiser le nombre de mentions à signaler et de réduire le nombre de panneaux tout en assurant un niveau de service de qualité dans le guidage des usagers.

Les principes retenus suite à cette étude ont été approuvés par l'assemblée. Elle a également autorisé leur application et leur réalisation sur le domaine public.

Adopté à l'unanimité

35 – Caisse d'Allocations Familiales de la Somme. Relais Assistants Maternels. Période 2019-2022. Conventions d'objectifs et de financement.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme a validé le projet de fonctionnement des Relais Assistants Maternels (RAM) de la Ville d'Amiens ainsi que le temps de travail d'animation correspondant à 160h, soit 4,5 équivalents temps plein.

Dans ce cadre, les membres de l'assemblée ont approuvé et ont autorisé Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2019-2022, pour chacun des RAM suivants : le RAM Pigeon vole, le RAM itinérant, le RAM Babillages et l'accueil centralisé petite enfance.

Ces conventions définissent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service pouvant aller jusqu'à 25 732 € par équivalent temps plein ainsi que le financement du bonus forfaitaire d'un montant de 3 000 €.

Adopté à l'unanimité

36 – Caisse d'Allocations Familiales de la Somme. Subvention de fonctionnement bonus territoire. Convention.

La convention d'objectifs et de gestion signée entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'État réaffirme l'implication des Caisses d'Allocations Familiales dans le développement et le maintien des structures petite enfance.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme a décidé d'octroyer un « bonus territoire » de 155 512,32 € à la Ville d'Amiens pour soutenir l'engagement de la commune auprès des familles.

Le conseil municipal a donc approuvé et a autorisé Madame le Maire à signer la convention qui fixe les modalités d'attribution de cette subvention « bonus territoire ».

Adopté à l'unanimité

37 – Redevance d'occupation du domaine public en cas de travaux. Exonération.

Dans le but de moderniser et d'harmoniser les terrasses, l'assemblée délibérante a approuvé l'exonération des droits de place facturés au profit des commerçants situés place Gambetta dans le but de les inciter à investir dans du nouveau mobilier de terrasse et de procéder aux travaux de mise en conformité conformément aux évolutions des pratiques en vigueur et à la révision du règlement terrasse, à partir de la date de réception de ces travaux jusqu'au 30 septembre 2019. A noter que ce dispositif sera applicable à d'autres projets de revalorisation de secteurs dans ces mêmes conditions.

Les commerçants désignés ci-après font l'objet d'une exonération :

- LE GAMBETTA
- LES TROIS CAILLOUX
- COLUMBUS CAFE
- PASTA DI NONNA
- CARAMEL
- LES GAMBADINS
- LE FORUM
- BAR DU MIDI
- LA CROUSTILLE
- LE BUZZ
- LE REPAIR
- LA MANGEOIRE
- LE STRESA
- VIA PIZZA
- BRASSERIE DE L'HORLOGE
- LA MIE CALINE

De plus, les élus du conseil municipal ont approuvé l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au profit des commerçants impactés par les travaux liés au BHNS sur l'année civile en cours et sur une période supérieure à 6 mois de leur activité. Cette mesure concernera notamment les voies suivantes :

- la Rue du Général Leclerc,
- la Rue de la 2ème D.B.,
- la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- l'Angle Beauvais / Henri Barbusse (concernant le commerçant DASI FRERES) et la Place Alphonse Fiquet.

Enfin, dans un contexte plus général, hors exception BHNS, l'exonération de cette redevance a été approuvée pour les commerçants ayant été impactés par des travaux sur une durée supérieure à 30 jours.

Adopté à l'unanimité

38 – Vœux / Questions orales.

En l'absence de vœu et de question orale, la séance a été levée à 21h03. Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance aurait lieu le jeudi 12 novembre 2019 à 18h00.

Le Maire



Brigitte FOURÉ